



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté portant interdiction de baignage et camping**  
**sauvage au Lac des Plagnes**

**N° 179 / 2025**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnements et notamment l'article L.360-1 et L.411-1,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il appartient du maire de réglementer l'accès à la nature dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit sa protection ou sa mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales,

Considérant que le lac des Plagnes est un milieu naturel fragile, et qu'il n'est pas aménagé pour les activités de baignade et autres activités nautiques (sauf la pêche) et que ces pratiques sont de nature à porter atteinte à la santé des personnes ainsi qu'à l'environnement et à la biodiversité du lac et de ses berges,

Considérant que le secteur du lac des Plagnes et ses abords est inscrit à l'**inventaire des espaces naturels sensibles de la Haute-Savoie**,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La baignade et toutes activités nautiques (sauf la pêche) sont strictement interdites. La baignade des animaux domestiques est également interdite y compris, les chiens sont tenus en laisse, et les propriétaires devront ramasser les déjections ;

**ARTICLE 2** : La pratique du camping sauvage, du bivouac et les feux de camps sont interdits de jour comme de nuit dans un périmètre de 200 mètres autour du lac des Plagnes ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile ;

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêts – pôle « police de la nature »,
- L'équipe d'écogardes de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,  
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.